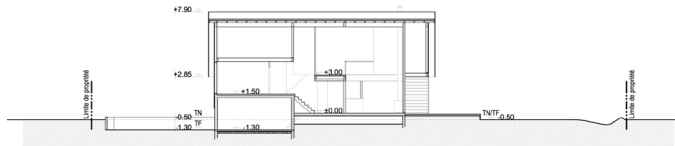
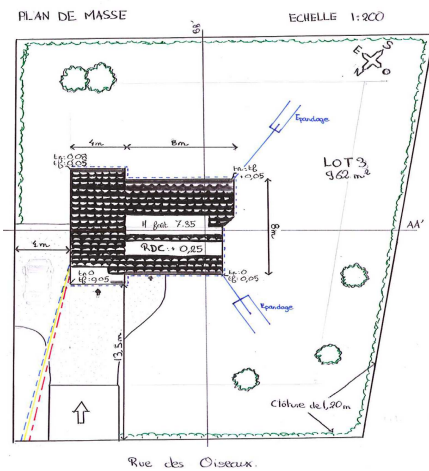




2 - Un plan de masse : Il représente le projet sur la parcelle. Le plan doit être à l'échelle et être orienté (Nord). Il doit faire apparaître:

- Les dimensions du projet et des constructions existantes s'il y en a.
- Les distances entre le projet et les limites séparatives
- Les raccordements aux réseaux
- Les espaces verts ainsi que les zones de stationnement.
- Les traits de coupe. (AA)
- Les terrassements.

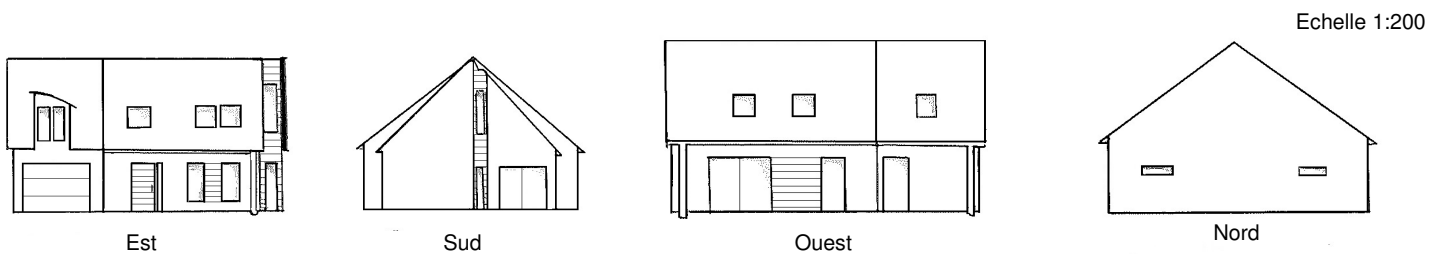


<http://www.moinsde170.com/>

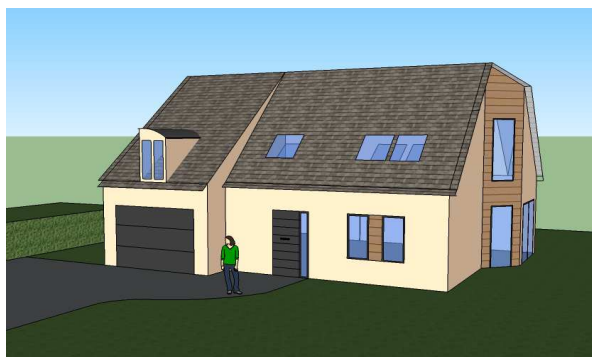
3- Le plan en coupe : Il permet d'évaluer l'implantation du projet par rapport à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, déblais remblais éventuels). Il doit faire apparaître le niveau du terrain avant et après travaux.

4- La notice décrivant le terrain: Elle présente l'état initial du terrain ainsi qu'une description rapide des espaces et constructions voisines. Ce document doit également détailler le projet: implantation, choix des matériaux, accès au terrain, traitement des espaces verts...

5- Un plan de façades et des toitures : Ces plans permettent de visualiser l'aspect extérieur du projet. Dans le cadre d'une extension, la bâtiment existant doit être matérialisé sur ces plans. Les plans doivent posséder une échelle.



6- Représentation de l'aspect extérieur



7-8 - Photos de prêt et de loin

Le **photo de prêt** permet de connaître l'aspect du terrain sur lequel la construction va s'implanter. Le **photo de loin** permet d'appréhender le paysage proche ( la rue, les terrains avoisinants) dans lequel la maison va s'insérer.

14-1 Attestation de prise en compte de la réglementation thermique : La RT 2012 est obligatoire pour toutes les nouvelles constructions soumises à permis de construire. Pour plus d'information vous pouvez aller sur <http://www.rt-batiment.fr/generalites/actualites.html>

**Pensez à déposer votre Déclaration d'ouverture de chantier au commencement de vos travaux et la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, à la fin.**